



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal le 22 septembre 2020

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Laurent JOLLY, Philippe MAUGUIN, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX, Thierry GOMES, Anne-Cécile MERCIER, Benoît COQUAND et Laetitia NATIVELLE.

Absents excusés :

Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT ;

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h00**

Secrétaire : **Maël DIONG**

ORDRE DU JOUR

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Hommage à Monsieur Nicolas Bonneau

3 – Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2020

4 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

5 – Délibérations du Conseil Municipal

6 – Informations

7 – Questions diverses

1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance

2 - Hommage à Monsieur Nicolas Bonneau

3 – Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2020

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

4 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation du Conseil municipal

FINANCES

DC.20.032 - Attribution du marché d'acquisition, livraison et installation de mobiliers

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.95 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à l'acquisition, la livraison et l'installation de mobiliers

La ville d'Ingré a souscrit à 4 lots :

Lots	Titulaire
1. mobiliers administratifs	Canal Agencement Sélection
2. mobiliers scolaires	Lafa Collectivité
4. mobiliers petite enfance	Wesco
5. mobiliers de restauration scolaire	Lafa Collectivité

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées et des remises aux catalogues prévues.

Le marché est conclu pour une durée de deux ans à compter du 23 mars 2020 pour les lots 1,2 et 5 soit jusqu'au 23 mars 2022.

Le lot 4 est conclu pour une durée allant du 23 juillet 2020 au 11 mars 2022.

Pour l'ensemble des lots, le marché est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Aux attributaires

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.033 - Attribution du marché de prestation d'acquisition, maintenance et mise en œuvre d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 N° DL18.007 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole et de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018 N°DL18.093 ajoutant une famille d'achat.

DECIDE

Article 1^{er} : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations d'Acquisition, maintenance et mise en œuvre d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques.

Le titulaire du marché est la société IER SAS – 3 rue Salomon de Rothschild – 92150 SURESNES

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 23 avril 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Aux attributaires

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.034 - Attribution du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2014 N° DL14.95 et de la convention constitutive modifiée du groupement d'intérêt public APPROLYS.

DECIDE

Article 1^{er} : Le groupement d'intérêt public APPROLYS a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif à la fourniture et livraison de produits d'entretien ménager et consommables.

La ville d'Ingré a souscrit à 4 lots :

Lots	Titulaire
1. art de la table	Fichot Hygiène
2. Produits et matériels d'entretien général	Fichot Hygiène
4. Entretien de la cuisine, de la vaisselle et du linge	Fichot Hygiène
6. Essuyage	Pierre Le Goff

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées et des remises aux catalogues prévues.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 11 mai 2020.

Le marché est reconductible de manière tacite 3 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Aux attributaires

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.035 - Prestation de nettoyage du centre de santé municipal

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec la société SAINES ORLEANAIS – Parc d'activité des provinces – 120 rue Franche Comté – 45160 OLIVET pour la réalisation de prestation de nettoyage au centre de santé municipal de la Ville d'Ingré pour un montant mensuel de 807.61 € HT soit 969.12 € TTC.

Le présent contrat est conclu pour la fraction de l'année en cours suivi d'un an à compter du premier janvier qui suit, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit par tacite reconduction d'année civile en année civile sauf dénonciation par une des parties avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Saines Orléanais

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.036 - Reprise des déchets triés : papiers de bureaux et cartons

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec l'association Respire– Espace Qanat, résidence les Bénardières - 45140 SAINT JEAN DE LA RUEILLE pour la reprise des déchets triés : papiers de bureaux et cartons des services de la Ville d'Ingré. Les prix du contrat sont décomposés de la manière suivante :

BACS	Location mensuelle
BAC 660L	20 €/ contenant
BAC 240L	8 € / contenant

Prix HT.

Frais de collecte :

- Tournée papiers / cartons hors restaurant scolaire : 175 €
- Collecte des cartons au restaurant scolaire : 30 €
- Collecte des cartons au CTM : 15 €

Les bacs de recyclage et les fréquences de ramassage sont répartis de la manière suivante :

Site	Moyens de collecte mis à disposition par le fournisseur	Fréquence de ramassage
Mairie principale	1 bac 660 L, 1 roll cartons	1 fois tous les deux mois, fin de mois
Bibliothèque	1 bac 660L	1 fois tous les deux mois, fin de mois
Centre culturel	1 bac 240 L	1 fois tous les deux mois, fin de mois
Annexe 3 Coûtes	1 bac 660 L, 1 roll cartons	1 fois tous les deux mois, fin de mois
La Driotte, Centre Technique Municipal	1 bac 240 L, 4 roll cartons	A la demande
Ecole du moulin primaire	1 bac 660 L	1 fois tous les deux mois, fin de mois
Ecole du moulin maternelle	1 bac 240 L, 1 roll cartons	1 fois tous les deux mois, fin de mois
Ecole Victor Hugo	1 bac 660 L	1 fois tous les deux mois, fin de mois
Restaurant scolaire	1 bac 240 L, 5 rolls cartons	1 fois tous les quinze jours pour les cartons, 1 fois tous les deux mois, fin de mois pour le papier

Le contrat est conclu pour une durée allant du 09 juin 2020 au 08 juin 2021. Le contrat est reconductible de manière expresse pour une période d'un an, trois fois maximum.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- L'association Respire

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.037 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – Lot 10

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.19.022 du 24 mai 2019 portant attribution du marché public de travaux de construction d'un court de tennis et de deux courts de padel couverts et rénovation du bâtiment existant – lot 10 clôtures et filets - à la société LAQUET TENNIS – 643 route de Beaurepaire 26210 LAPEYROYSE MORNAY

DECIDE

Article 1^{er} : La modification en cours d'exécution n°1 a pour objet la modification de certains postes de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

- La suppression de 7.44m² de clôture entraînant une moins-value de 714.24 € HT
- La suppression de la serrure de sûreté entraînant une moins-value de 3 640.00 € HT
- La fourniture et l'installation de filets pare-balles complémentaires entraînant une plus-value de 5 848.24 € HT
- La modification de travaux sur la partie existante de l'ouvrage entraînant une moins-value de 1 494.00 € HT

Les modifications ci-dessus entraînent une plus-value des montants des travaux de 5 848.24 € HT et une moins-value de 5 848.24 € HT.

Le montant initial du marché reste inchangé.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Laquet Tennis

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.038 - Modification en cours d'exécution n°1 du marché public de travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire du Moulin – Lot 7

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° DC.20.030 du 27 avril 2020 portant attribution du marché public de travaux de rénovation des sanitaires de l'école élémentaire du Moulin – lot 7 plâtrerie et plafond - à la société Sarl Peixoto 143 Allée du bois vert 45640 SANDILLON pour un montant de 5 519.10 € HT soit 6 622.92 € TTC.

DECIDE

Article 1^{er} : La modification en cours d'exécution n°1 correspond à :

Des éléments du chiffrage initial n'ont pas pu être réalisés suite à la découverte de cloisons trop abimées entraînant une moins-value d'un montant de 1 143.80 € HT comprenant :

- Fourniture et pose d'un doublage still avec parement en BA18S HD hydrofuge, remplissage de laine de verre de 45mm compris bande, sur une hauteur de 2.70m.
- Reprise des fonds muraux placoplatre suite détérioration du à l'humidité.

Des travaux supplémentaires doivent être mis en œuvre pour pallier au mauvais état de certaines cloisons, entraînant une plus-value d'un montant de 2 003.40 € HT comprenant :

- Fourniture et pose d'une cloison 98/62 hydro sur une hauteur de 3m
- Fourniture et pose d'un doublage en BA13 hydrofuge compris isolation GR32 en 85mm.

Le total de ces modifications entraîne une plus-value de : 859.60 € HT soit 1 131.52 € TTC.

Cette modification en cours d'exécution représente 15.58 % du montant de marché initial.

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 6 378.70 €
- Montant TTC : 7 654.44 €

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Sarl Peixoto

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.039 - Signature d'un bail pour le centre municipal de santé au 1 rue de Prévoté avec la SCI JUMA

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à décider de la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la SCI JUMA un bail pour des locaux de 80 m² situés 1 rue de la Prévoté pour le centre municipal de santé.

Article 2 : La durée du bail est de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2020.

Article 3 : Le loyer annuel est de 37 000 €.

Article 4 : Le cautionnement est fixé à 8 583,34 € dont 4 083,34 € ont été versés en 2015 à la signature du premier bail.

Article 5 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 7 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.040 - Demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) part complémentaire pour remise aux normes du tableau général basse tension de l'école primaire Victor Hugo

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu l'appel à projet 2020 de la préfecture pour la part complémentaire,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré dispose de deux groupes scolaires dont les bâtiments sont anciens et demandent des rénovations.

Le système électrique de l'école primaire Victor Hugo étant ancien, il est donc nécessaire de remplacer le tableau général basse tension comprenant la remise aux normes.

Ce projet est éligible à la DSIL 2020 – part complémentaire.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 16 873,00 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 13 498,40 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
DEPENSES :		
Travaux de mise aux normes du TGBT	16 873,00 €	
Total dépenses :	<u>16 873,00 €</u>	
RESSOURCES :		
DSIL	13 498,40 €	80,00 %
Autofinancement (dont emprunt) :	3 374,60 €	20,00 %
Total des ressources :	16 873,00 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

DC.20.042 - Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la construction d'un court de tennis couvert et de deux terrains de Padel

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat, à d'autres collectivités territoriales ou tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré souhaite augmenter l'offre existante de pratique pour les licencié(e)s du Tennis Club d'Ingré et les non licencié avec la construction d'un court de tennis couvert et deux terrains de Padel. Cette construction sera dotée de panneaux photovoltaïques.

Ce projet est éligible au CRST.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 996 758,43 € HT.
La demande de subvention porte sur un montant de 234 670,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES</u> :		
Travaux de construction	996 758,43 €	100,00 %
Total dépenses :	996 758,43 €	
<u>RESSOURCES</u> :		
CRST :	234 670,00 €	23,54%
DETR	200 000,00 €	20,07%
Département	55 700,00 €	6,00%
Autofinancement (dont emprunt) :	506 388,43 €	50,80%
Total des ressources :	996 758,43 €	

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DC.20.041 - Dépôt d'une plainte auprès du Procureur de la République pour propos diffamatoires à l'encontre d'un agent municipal

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire qui autorise le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Vu des publications faites sur le réseau social Facebook en juillet 2020 portant atteinte au professionnalisme d'un agent et par là même aux services municipaux,

Vu le courrier adressé par le Maire à Mme la Procureure de la République en date du 21 juillet 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : La Ville d'Ingré dépose plainte auprès de Mme la Procureur de la République pour des propos diffamatoires et insultants tenus à l'encontre d'un agent municipal sur le réseau social Facebook.

Article 2 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

5- Délibérations du Conseil Municipal

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DL.20.070 - Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Christian DUMAS expose :

En vertu de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

C'est pourquoi il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer par un vote sur son adoption.

Après présentation à la commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur.

Après débats et modification du règlement intérieur, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

FINANCES

DL.20.071 – Décès de Nicolas Bonneau, Maire de La Chapelle Saint Mesmin – dons auprès de la Fondation Recherche Médicale

Christian DUMAS expose :

Maire de La Chapelle-Saint-Mesmin depuis douze ans, Nicolas Bonneau venait d'être réélu pour un troisième mandat, au premier tour, en mars dernier. Nicolas Bonneau avait 53 ans, il est décédé des suites d'un grave accident vasculaire cérébral.

Nicolas Bonneau avait été élu septième vice-président de la Métropole d'Orléans, chargé du numérique, en juillet dernier. Il s'occupait auparavant de la politique cyclable au sein de l'intercommunalité. L'élu était également membre du comité directeur de l'Association des maires de France (AMF).

Nicolas Bonneau s'est dévoué sans relâche en faveur de sa commune et de ses habitants. Il a toujours œuvré avec courage et détermination pour préserver et mettre en valeur l'identité de sa ville à laquelle il était profondément attaché.

Une cérémonie civile s'est tenue dans le parc de l'Hôtel de Ville de La Chapelle Saint Mesmin le vendredi 4 septembre dernier.

La famille de Nicolas Bonneau n'a souhaité ni plaques, ni fleurs, elle a préféré privilégier les dons à une association de recherche médicale, et plus spécifiquement la recherche contre les maladies cardiovasculaires.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune d'Ingré fasse un don en versant une subvention de 100€ à la Fondation pour la Recherche Médicale.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 100 € à la Fondation pour la Recherche Médicale.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.072 - Soutien au Liban – versement d'une subvention à la Fondation de France

Christian DUMAS expose :

Deux explosions dévastatrices, survenues le 4 août 2020, ont créé des dommages importants à Beyrouth, la capitale du Liban, notamment dans le port.

La conflagration, que certains considèrent comme une des « plus grosses explosions non-nucléaires » de l'histoire, fait au moins 220 morts, plus de 600 blessés et laisserait entre 250 000 et 300 000 habitants sans toit.

Situé près du centre-ville, le quartier portuaire est très peuplé, abritant de nombreux immeubles résidentiels et bureaux. C'est aussi au port qu'est stockée une part importante des denrées alimentaires, des médicaments, des réserves énergétiques. Un désastre supplémentaire dans ce pays déjà fortement fragilisé par une grave crise politique, économique et sociale.

La monnaie nationale a perdu 80% de sa valeur en quelques mois et l'envolée des prix, notamment des biens de première nécessité, touche de plein fouet les plus vulnérables. Le taux de pauvreté approche les 50% de la population.

Depuis 2016, la Fondation de France est présente au Liban, aux côtés d'associations locales qui viennent en aide aux populations. Forte de son expérience, elle lance un appel à dons pour soutenir les habitants les plus vulnérables.

Il s'agira prioritairement :

- d'apporter une aide sociale et psycho-sociale aux habitants les plus touchés
- de soutenir la relance de l'activité économique, notamment en venant en aide aux petits commerçants et aux moyennes et petites entreprises
- d'aider à la réhabilitation de l'habitat. Selon les autorités, un premier bilan fait déjà état de 300 000 personnes sans-abri.

Pour cela, la Fondation de France s'appuie sur ses partenaires locaux qui œuvrent déjà sur le terrain afin de reconstruire durablement un pays déjà profondément marqué par les guerres et les crises politique et économique.

C'est pourquoi, il est proposé que la commune d'Ingré participe à ce soutien en versant une subvention de 1 000€ à la Fondation de France.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 € à la Fondation de France.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.073 -Tarification des services publics à compter du 1er janvier 2021

Christian DUMAS expose :

Il est proposé d'augmenter la tarification 2021 à hauteur de 1,1 %.

Service Éducation – Jeunesse

Restauration scolaire

Les inscriptions et désinscriptions au restaurant municipal doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation des repas sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle).

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur du restaurant municipal).

La tarification s'établira comme suit :

Tranches de quotients	Tarification à compter du 01/01/21
A	2,23
B	2,92
C	3,36
D	3,58
E	3,82
F	4,02
G	4,09
H	4,11
I (enfants hors commune scolarisés à Ingré)	8,01
J (enseignants, enseignants stagiaires)	6,31
K (personnes extérieures)	10,15
L (personnel communal et de la Métropole, aides éducateurs)	5,00
M (jeunes de moins de 21 ans participant à des stages organisés par une association ingrèenne dont ils sont membres)	7,77
N (stagiaires mairie dont le repas n'est pas inclus dans le temps de travail)	3,58

Classes de découverte

La participation des familles est modulée en fonction du quotient familial. La grille de participation s'établirait comme suit :

Tarifs	Participation des Familles en %	Participation de la Commune en %
A	20	80
B	30	70
C	40	60
D	50	50
E	60	40
F	70	30
G	75	25
H	80	20
I (enfants hors commune)	100	0

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Nature Aventure

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure doivent être effectuées au moins 7 jours avant.

En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50% par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'option Nature Aventure, un forfait de 2 € supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de ces structures).

Les familles Ingréennes attestant d'un quotient CAF inférieur ou égal à 710 auront un tarif unique de 2,31 € pour la journée ou la demi-journée avec repas et ce, uniquement pour les structures suivantes :

- ALSH Maternel
- ALSH Primaire
 - L'option Nature Aventure

Pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été, la tarification s'établira comme suit :

Montant à la charge des familles Ingréennes				
Tranches de quotient	Journée	½ journée avec repas	½ journée avec PAI *	Journée avec PAI*
	Tarif à compter du 01/01/21	Tarif à compter du 01/01/21	Tarif à compter du 01/01/21	Tarif à compter du 01/01/21
Quotient CAF <= 710	2,31 €	2,31 €	1,15 €	2,31 €
A	6,35 €	3,20 €	1,77 €	3,54 €
B	6,41 €	3,21 €	1,81 €	3,63 €
C	7,41 €	3,70 €	2,04 €	4,09 €
D	8,40 €	4,19 €	2,39 €	4,77 €
E	9,59 €	4,78 €	2,89 €	5,77 €
F	9,85 €	4,96 €	2,92 €	5,83 €
G	10,20 €	5,08 €	3,03 €	6,06 €
H	10,51 €	5,25 €	3,21 €	6,41 €
I (enfants hors commune)	41,20 €	20,61 €	17,28 €	34,56 €

* PAI : *Projet d'Accueil Individualisé*

Concernant Nature Aventure, cette option fonctionne uniquement à la journée complète. La tarification appliquée correspond donc à une journée d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

➤ **Supplément veillée**

Lors de l'organisation de veillées à l'Accueil de Loisirs, une participation d'un montant équivalant à une demi-journée avec repas sera demandée aux familles.

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

L'activité dite « exceptionnelle » se définit comme une activité dont le droit d'entrée est au minimum de 15,00 € et pour laquelle la participation habituellement sollicitée est insuffisante.

Un supplément sera donc demandé :

Supplément demandé	
Tranches de quotient	Droit d'entrée par enfant

	de 15,00 € à 24,99 €	de 25,00 € à 29,99 €	A partir de 30,00 €
Quotient CAF <= 710	2,31 €	3,46 €	4,61 €
A	3,54 €	5,31 €	7,08 €
B	3,63 €	5,44 €	7,25 €
C	4,09 €	6,13 €	8,17 €
D	4,78 €	7,17 €	9,56 €
E	5,76 €	8,64 €	11,53 €
F	5,83 €	8,74 €	11,65 €
G	6,06 €	9,08 €	12,11 €
H	6,41 €	9,62 €	12,83 €
I (enfants hors commune)	34,56 €	51,83 €	69,11 €

➤ **Structure préadolescents/adolescents « Mik'ados »**

La structure Mik'ados fonctionne l'après-midi de 13h30 à 18h00. Toute séquence débutée équivaut à une présence. Le recouvrement des prestations interviendra après émission d'une facture mensuelle adressée aux familles.

La tarification proposée est la suivante :

Tarifs	1/2 journée sans repas (mercredis et vacances)	1/2 journée avec repas uniquement les mercredis	journée sans repas (vacances)
	à compter du 01/01/2021	à compter du 01/01/2021	à compter du 01/01/2021
Quotient CAF <= 710	2,31 €	4,54 €	4,62 €
A	2,41 €	4,64 €	4,82 €
B	2,62 €	5,55 €	5,24 €
C	2,831	6,20 €	5,66 €
D	3,00 €	6,58 €	6,00 €
E	3,23 €	7,05 €	6,46 €
F	3,28 €	7,31 €	6,56 €
G	3,37 €	7,46 €	6,74 €
H	3,42 €	7,52 €	6,84 €
I (enfants hors commune)	32,37 €	40,38 €	64,74 €

➤ **Supplément activité exceptionnelle**

A l'instar du supplément demandé pour les activités exceptionnelles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un supplément basé sur le tarif de la séquence pourrait être demandé pour les activités exceptionnelles organisées par Mik'ados :

<i>Droit d'entrée par enfant</i>	<i>Supplément demandé</i>
De 15,00 € à 24,99 €	1 journée sans repas
De 25,00 € à 29,99 €	1,5 journée sans repas
A partir de 30,00 €	2 journées sans repas

➤ **Mini-camps, tarification applicable au Centre de Loisirs et à Mik'ados**

La tarification des mini-camps s'applique à compter d'un séjour de 5 jours/4 nuits. La formule se décline ainsi en fonction des différentes catégories, donc différentes catégories de tarifs.

Légende : PJ = Prix de la journée fixé par le prestataire

Tarifs	Formule
A	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*20 %
B	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*30 %
C	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*40 %
D	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*50 %
E	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*60 %
F	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*70 %
G	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*75 %
H	Aides au temps libre + (PJ-Valeur Aides au temps libre)*80 %
I	100 % du coût du séjour

➤ **Supplément camping applicable au Centre de Loisirs, à Mik'ados et Anim'Sports**

Tarifs	A compter du 01/01/2021
A	4,62 €
B	5,05 €
C	5,47 €
D	5,90 €
E	6,29 €
F	6,42 €
G	6,63 €
H	6,73 €
I (enfants hors commune)	10,69 €

Ce supplément comprend la prestation « dîner » et la nuitée.

➤ **Point Cyb**

A compter du 1er janvier 2021, l'adhésion au point Cyb sera gratuite pour tous.

➤ **Accueil périscolaire**

La tarification s'établira comme suit :

Tarifs	A compter du 01/01/2021	
	Matin	Soir
A	1,96 €	2,51 €
B	1,97 €	2,52 €
C	1,98 €	2,53 €
D	1,99 €	2,54 €
E	2,00 €	2,55 €
F	2,01 €	2,56 €
G	2,02 €	2,57 €
H	2,03 €	2,58 €
I (enfants hors commune)	3,58 €	4,09 €

Les inscriptions et désinscriptions à l'Accueil périscolaire doivent être effectuées au moins 2 jours avant. En cas de non-respect de ce délai pour les désinscriptions, la facturation sera émise selon la tarification en vigueur pour la famille.

En cas de non-respect de ce délai pour les inscriptions, la tarification sera majorée de 50 % par rapport à la tarification en vigueur pour la famille (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

En cas de retard pour récupérer l'enfant à la fin de l'accueil périscolaire, un forfait de 2 € supplémentaire sera appliqué.

En cas de retard répété (3 fois dans l'année), une mesure d'exclusion temporaire pourra être prise (hors situation exceptionnelle définie dans le règlement intérieur de cette structure).

Service Sport

• Ecole Municipale de sport

La tarification à l'école municipale de sport sera de 34,01 € pour un enfant et de 27,23 € à partir du second enfant de la même famille.

Une tarification hors commune sera de 41,20 € pour enfant.

• Stages sportifs (Anim'sport)

Le service des Sports animera des stages sportifs durant les périodes de congés scolaires. Ils accueilleront des jeunes de 9 à 15 ans de 9h à 17 h. L'inscription se fera à la semaine et les jeunes apporteront leur repas.

La tarification s'établira comme suit :

Montant à la charge des familles Ingréennes	
Tranches de quotient	Journée
	Tarif à compter du 01/01/21
Quotient CAF <= 710	2,31 €
A	3,54 €
B	3,63 €
C	4,09 €
D	4,77 €
E	5,77 €
F	5,83 €
G	6,06 €
H	6,41 €
I (enfants hors commune)	34,56 €

Service Culture

• Bibliothèque Municipale

Une carte de lecteur sera délivrée gratuitement lors de la 1^{ère} inscription. En cas de perte, une nouvelle carte sera réalisée et facturée 2 €.

En ce qui concerne les photocopies et impressions informatiques de documents, les tarifs sont les suivants :

- 0,15 € la photocopie ou l'impression informatique, à l'unité.
- 1,20 € la carte de 10 photocopies ou impressions informatiques.
- 5,10 € la carte de 50 photocopies ou impressions informatiques.

Les cartes de 10 ou 50 photocopies sont réalisées par le service communication de la ville d'Ingré et exclusivement mises en vente à la bibliothèque municipale d'Ingré.

Le produit des ventes est encaissé par le biais de la régie des recettes de la bibliothèque.

Spectacles culturels

Il existe deux tarifications de spectacles en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes :

- Spectacle de catégorie 1
- Spectacle de catégorie 2

Il est proposé les tarifs suivants :

Catégories	TARIF PLEIN	TARIF RÉDUIT *
1	20€	10€
2	12€	5€
Abonnement Pour 4 spectacles	30€	15€

* **Tarif réduit** : scolaires, étudiants, dispositif CLARC, jeunes en formation ou en apprentissage, moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou minimum vieillesse, personnes reconnues adultes handicapés, et plus de 65 ans (sur justificatifs).

Cirque

Un forfait 7 jours maximum sera demandé à chaque cirque autorisé à se produire sur la ville sur la base de 0,58 euro par place disponible sous le chapiteau.

Location des salles

Les associations Ingréennes continuent de bénéficier par année de trois locations de salles municipales, à titre gratuit exception faite de la Rotonde de l'Accueil de Loisirs et de la salle de la Driotte.

Un forfait ménage est imputé à chaque location, les utilisateurs se doivent néanmoins de laisser la salle dans un état de propreté normal (balayage effectué, poubelles vidées...).

Dans le cadre des trois locations annuelles municipales gratuites, les associations sont exonérées du forfait ménage.

❖ Préau cour de la Mairie :

Les réservations ne pourront être effectuées que dans le cadre de cérémonies célébrées à la mairie d'Ingré (mariages, baptêmes républicains,...).

La location est de 52,39 € par réservation et pour une demi-journée.

• **Salle de convivialité Alfred Domagala : Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021**

	Salle de convivialité Alfred Domagala			
	Journée du lundi au vendredi		Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 9h au lundi 9h
	Petite salle	Grande salle	Grande salle uniquement	Grande salle uniquement
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée				
Forfait ménage obligatoire en sus : 35€				
Chèque caution badge électronique : 100 €				
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	60 €	71 €	146 €	264 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	196 €	235 €	499 €	750 €
Habitants hors Commune	363 €	435 €	861 €	1 725 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	846 €	1 014 €	2 011 €	4 004 €

• **Rotonde de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021**

La salle de restauration (Rotonde) ainsi que l'office de réchauffage sont mis en location le week-end (hors vacances scolaires).

Les tarifs sont les suivants :

Groupe de Tarification	Rotonde de l'ALSH	
	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés (hors vacances scolaires)	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00 (hors vacances scolaires)
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée		
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €		
Chèque caution badge électronique : 100 €		
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	462 €	582 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	6 117 €	6 671 €
Habitants hors Commune	2 771 €	3 489 €
Associations hors Commune	5 543 €	6 979 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors Commune	6 467 €	8 141 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)		

• **Salle de la Driotte : Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021**

Groupe de Tarification	Salle de la Driotte		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée			
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Associations Ingréennes	120 €	239 €	359 €
Associations hors Commune	1 437 €	2 873 €	4 310 €

• **Salle des fêtes Jean Zay : Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021**

Groupe de Tarification	Salle des Fêtes Jean Zay		
	Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 500 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée			
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €			
Associations Ingréennes et habitants d'Ingré	120 €	239 €	359 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises d'Ingré	367 €	491 €	729 €
Habitants hors Commune	718 €	1 437 €	2 154 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises, Associations hors Commune	1 676 €	3 352 €	5 028 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)			

• **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Brice FOUQUET, Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021**

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet		
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Chèque caution : 1000 € pour éventuelle dégradation et remise en état non effectuée				
Forfait ménage obligatoire en sus : 60 €				
Associations ingrèennes	Salle nue	359 €	476 €	773 €
	Salle avec gradin	420 €	541 €	841 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	96 €	96 €	96 €
	Forfait sonorisation + éclairage	120 €	120 €	120 €
	Forfait vidéo projection	60 €	60 €	60 €
	Forfait décoration florale	gratuit	gratuit	gratuit
	Bar - Hall	gratuit	gratuit	gratuit
Associations culturelles hors Commune	Salle nue	4 310 €	5 707 €	9 280 €
	Salle avec gradin	5 047 €	6 484 €	10 093 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 157 €	1 157 €	1 157 €
	Forfait sonorisation + éclairage	1 437 €	1 437 €	1 437 €
	Forfait vidéo projection	724 €	724 €	724 €
	Forfait décoration florale	62 €	62 €	62 €
	Bar - Hall	38 €	38 €	38 €

Groupe de Tarification	Type de Prestation	Salle Brice Fouquet		
		Journée du lundi au vendredi	Journée du samedi, dimanche ou jours fériés	Week-end du samedi 09 h 00 au lundi 09 h 00
Société, Entreprises, Associations non culturelles hors Commune	Salle nue	5 028 €	6 659 €	10 827 €
	Salle avec gradin	5 889 €	7 564 €	11 776 €
	Forfait mobilier (sono portable comprise)	1 350 €	1 350 €	1 350 €
	Forfait sonorisation + éclairage	1 676 €	1 676 €	1 676 €
	Forfait vidéo projection	846 €	846 €	846 €
	Forfait décoration florale	62 €	62 €	62 €
	Bar Hall	38 €	38 €	38 €
Si location 2j/3j/4j, application d'un coefficient dégressif (*)				

(*) Des coefficients dégressifs s'appliquent aux tarifs ci-dessus exposés et correspondent au nombre de jours de location (utilisation pour répétitions, spectacles ...)	
1 jour	Coefficient : 1,00
2 jours	Coefficient : 1,50
3 jours	Coefficient : 2,00
4 jours	Coefficient : 2,50

- **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arnaud METHIVIER, Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021**

La salle Arnaud METHIVIER est modulable et peut-être scindée en 2 salles :

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (grande salle)		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	7 844 €	9 153 €	7 844 €
Collectivités et administrations	328 €	546 €	328 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	654 €	763 €	654 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	9 150 €	10 678 €	9 150 €
Location vidéoprojecteur et écran	123 €	123 €	123 €

Groupe de Tarification	Salle Arnaud METHIVIER (petite salle)		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée: 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 928 €	4 589 €	3 928 €
Collectivités et administrations	165 €	273 €	165 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	328 €	382 €	328 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	4 583 €	5 353 €	4 583 €
Location vidéoprojecteur et écran	123 €	123 €	123 €

• **Espace Lionel BOUTROUCHE : salle Arlequin, Tarification à compter du 1^{er} janvier 2021**

Groupe de Tarification	Salle Arlequin		
	Du lundi au vendredi		Soirée
	Demi-journée (8h – 13h ou 13h - 18h)	Journée entière (8h – 18h)	(18h - 22h)
Chèque caution pour dégradation et remise en état non effectuée : 500 €			
Forfait ménage obligatoire en sus : 25 €			
Associations Ingréennes	gratuité	gratuité	gratuité
Associations non Ingréennes	3 928 €	4 589 €	3 928 €
Collectivités et administrations	165 €	273 €	165 €
Sociétés, Entreprises ou Comités d'entreprises Ingréennes	328 €	382 €	328 €
Sociétés, Entreprises, Comités d'entreprises hors commune	4 583 €	5 353 €	4 583 €
Location vidéoprojecteur et écran	123 €	123 €	123 €

École de Musique

La tarification pour les ingrèens est soumise au quotient familial. Le quotient familial utilisé sera identique aux activités périscolaires.

La tarification hors commune correspondra désormais au double du tarif ingrèen le plus élevé.

Une réduction de 10 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le deuxième inscrit d'une famille.

Une réduction de 50 % des tarifs enfant et étudiant ci-dessous est appliquée dès le troisième inscrit d'une famille.

Les professeurs de l'école municipale de musique bénéficieront du tarif « commune ».

Ces réductions ne s'appliquent ni pour la location d'instrument ni pour les conférences - concerts.

Une tarification intermédiaire a été créée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les personnes reconnues handicapées (sur justificatif).

La tarification pour l'année scolaire 2020/2021 sera la suivante :

I - Élèves d'Ingré	tranche A-B			tranche C-D			tranche E-H		
	Trimestre 1	Trimestre 2 et 3	Montant 2020/2021	Trimestre 1	Trimestre 2 et 3	Montant 2020/2021	Trimestre 1	Trimestre 2 et 3	Montant 2020/2021
Formation ou Éveil Musical (enfant et étudiant*)	34,67 €	35,05 €	104,77 €	40,92 €	41,37 €	123,67 €	49,61 €	50,16 €	149,93 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	49,95 €	50,50 €	150,94 €	56,20 €	56,82 €	169,85 €	64,89 €	65,61 €	196,10 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	65,01 €	65,72 €	196,46 €	71,27 €	72,05 €	215,37 €	79,95 €	80,83 €	241,62 €
Formation Musicale (adulte)	41,67 €	42,12 €	125,92 €	47,92 €	48,45 €	144,82 €	56,61 €	57,23 €	171,08 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	89,98 €	90,97 €	271,93 €	96,24 €	97,30 €	290,84 €	104,93 €	106,08 €	317,09 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	125,89 €	127,28 €	380,45 €	132,15 €	133,60 €	399,36 €	140,84 €	142,39 €	425,62 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	38,18 €	38,60 €	115,38 €	44,44 €	44,93 €	134,29 €	53,13 €	53,71 €	160,55 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	69,97 €	70,74 €	211,44 €	76,22 €	77,06 €	230,35 €	84,91 €	85,85 €	256,60 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées *)	100,58 €	101,69 €	303,96 €	101,72 €	102,83 €	307,38 €	110,40 €	111,62 €	333,64 €
Location d'instrument	27,52 €	27,82 €	83,16 €	33,77 €	34,14 €	102,06 €	42,46 €	42,93 €	128,32 €
Participation à une pratique collective seule	19,70 €	19,92 €	59,54 €	25,96 €	26,24 €	78,45 €	34,65 €	35,03 €	104,70 €

II - Élèves Hors Commune	Proposition		
	Trimestre 1	Trimestre 2 et 3	Montant 2020/2021
Formation Musicale (enfant et étudiant*)	99,22 €	100,31 €	299,84 €
Formation Musicale + 1 instrument (enfant et étudiant*)	129,78 €	131,21 €	392,20 €
Formation Musicale + 2 instruments (enfant et étudiant*)	159,91 €	161,67 €	483,25 €
Formation Musicale (adulte)	113,22 €	114,46 €	342,14 €
Formation Musicale + 1 instrument (adulte)	209,86 €	212,17 €	634,19 €
Formation Musicale + 2 instruments (adulte)	281,68 €	284,78 €	851,23 €
Formation Musicale (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	106,24 €	107,41 €	321,07 €
Formation musicale +1 instrument (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	169,82 €	171,69 €	513,20 €
Formation musicale + 2 instruments (demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou personnes handicapées*)	220,80 €	223,23 €	667,26 €
Location d'instrument	84,93 €	85,86 €	256,66 €
Participation à une pratique collective seule	69,29 €	70,06 €	209,41 €

* sur justificatif

- **Cimetière communal**

- ✓ Concessions

	Tarif à compter du 01/01/2021
15 ans	122,32 €
30 ans	183,45 €
50 ans	366,92 €

- ✓ Espaces cinéraires

	Tarif à compter du 01/01/2021
Jardin du souvenir	40,28 €
<i>Champ d'urnes</i>	
- 5 ans	100,69 €
- 10 ans	181,27 €
- 15 ans	261,81 €
- 30 ans	504,53 €

- ✓ Forfait applicable aux entreprises de pompes funèbres

Nature des travaux	Tarif à compter du 01/01/2021
Exhumation	15,44 €
Mise en caveau provisoire	2,02 € par jour

- **Occupation du domaine public**

- ✓ Redevance « droit de terrasse »

La Municipalité ayant la volonté de favoriser le développement économique et le commerce au sein de la Commune d'Ingré, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

- ✓ Tarification emplacement du marché

Un marché d'approvisionnement a été créé sur l'esplanade Lucien Feuillâtre les mardis et vendredis de 14h30 à 19h00 avec la possibilité d'étendre l'ouverture pour les commerçants qui le souhaiteraient jusqu'à 22 h 00.

La Municipalité ayant la volonté de soutenir le développement du marché d'Ingré et ses commerçants, il est proposé de renouveler la redevance forfaitaire annuelle d'1 € pour chaque commerçant du marché. En effet, la loi ne permet pas de faire bénéficier de la gratuité aux occupants du domaine public (article 2125-1 du code général de la propriété aux personnes publiques).

• Location du matériel communal

Une caution de 750 € TTC sera demandée pour tout enlèvement d'un barnum. S'agissant de locations de chaises ou de plateaux avec tréteaux, bancs et grilles, cette caution est fixée à 150 €.

Toute location sera consentie uniquement aux Ingréens (sur justificatif), au personnel communal et aux associations ingréennes sous réserve de la disponibilité du matériel. Etant entendu que les manifestations organisées par la Mairie sont prioritaires. Toute réponse ne sera définitive qu'un mois avant la date de location.

L'installation et le démontage des barnums seront effectués par le personnel communal du lundi au vendredi de 9h à 15h. (Non applicable aux prêts en faveur du personnel communal).

Libellés à l'unité	Tarif à la journée à compter du 01/01/2021	Tarif week - end à compter du 01/01/2021	Tarif week - end à compter du 01/01/2021 pour le personnel communal
Barnum inférieur ou égal à 16 m2	127,88 €	174,58 €	56,72 €
Barnum supérieur à 16 m2	139,01 €	185,73 €	56,72 €
Chaise		0,60 €	
Plateau avec tréteaux		5,67 €	
Banc		2,84 €	
Grille Caddie		5,67 €	

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur la tarification au 1^{er} janvier 2021.

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.074 - Approbation de la décision modificative n°1 2020 - Ville

Christian DUMAS expose :

Le total du projet de décision modificative pour 2020 s'élèverait en section de fonctionnement à – 260 655 €, l'objectif étant l'ajustement de certains crédits attribués lors du budget primitif 2020 et notamment les impacts de la crise sanitaire.

Ce projet de décision modificative marque la poursuite des actions engagées en 2020 en ajustant certaines lignes votées lors du Budget Primitif.

S'agissant de la section de fonctionnement, il s'agit d'ajustements de crédits ponctuels du BP 2020.

La section d'investissement sera principalement impactée par l'inscription de crédits pour des projets devenus indispensables suite aux travaux votés au BP et aux évolutions des effectifs des écoles.

Ce projet de décision modificative marque la volonté de l'équipe municipale de poursuivre ses investissements pour préparer l'avenir d'Ingré.

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Ce chapitre est concerné par des régularisations de crédits à hauteur de + 8 193 €. Et ce, principalement pour les comptes suivants :

Compte 6042 : prestation de service – 19 962 €, il s'agit d'annulation de prestation suite à la crise sanitaire (ciné plein air, fête de la musique, sorties piscine des écoles, sorties du centre de loisirs...).

Compte 60622 : Carburant – 2 700 €, il s'agit d'un ajustement suite à la moindre utilisation des véhicules pendant la crise sanitaire.

Compte 60623 : Alimentation – 68 300 €, il s'agit d'un ajustement suite à la non production de repas pendant la crise sanitaire.

Compte 60628 : *Autres fournitures non stockées* + 4 200,00 €. Il s'agit des consommables pour le deuxième médecin et des produits désinfectants.

Compte 60631 : *Fournitures d'entretien* + 11 000 €, il s'agit de l'ajustement pour les produits désinfectant, gel, distributeurs....

Compte 60632 : *Fournitures de petits équipements* - 370 €. Il s'agit principalement :

- De la baisse des besoins pendant la crise sanitaire
- De petits équipements pour le deuxième médecin

Compte 6064 : Fournitures administratives + 504 € pour le centre de santé

Compte 6068 : *fournitures diverses* + 36 720 €, il s'agit principalement

- des fournitures nécessaires à la protection des agents (masques, gants, écrans de protection en plexiglas....)
- de l'achat de fournitures pour des travaux en régie (Eclairage du parking ELB, changement des lampes au gymnase Coubertin...)
- de l'annulation des crédits pour le projet d'aménagements des espaces verts au tennis couvert (reporté en 2021),

Compte 6132 : *locations immobilières* + 4 200 €, il s'agit de l'extension de la location des locaux pour le centre de santé.

Compte 6135 : *locations mobilières* + 4 035 €, il s'agit de l'annulation de certaines manifestations (ciné plein air et fête de la musique).

Compte 614 : *Charges de copropriété* + 1 000 €, il s'agit des charges supplémentaires du fait de l'extension de la location des locaux pour le centre de santé.

Compte 615221 : *entretien des bâtiments* + 28 150 €, il s'agit principalement :

- de travaux d'aménagement pour le centre de santé
- de travaux à l'école du moulin (filtre à eau sanitaires, plateforme en calcaire, mise en place de caillebotis au niveau du préfabriqué)
- Mise en place de caillebotis au centre de loisirs
- De la désinfection des bâtiments (Covid)
- De divers petits travaux (pompe de relevage, douche pour les espaces verts, remplacement de mitigeurs thermostatique...).

Compte 615232 : Entretien et réparations des réseaux + 760 € il s'agit de l'actualisation du marché de balayage des cours d'école.

Compte 61558 : *entretien des autres matériels* + 2 675 €, il s'agit de réparation des jeux extérieurs (ALSH, halte-garderie et square des sureaux).

Compte 6182 : *Abonnements et documentation générale* + 565 € pour le centre de santé.

Compte 6184 : *Versements des organismes de formation* – 20 000 €, il s'agit du report de certaines formations payantes du fait de la crise sanitaire.

Compte 6188 : *autres frais divers* + 6 000 €, il s'agit de la diffusion vidéo des conseils municipaux.

Compte 6226 : honoraires + 16 382 €, il s'agit des honoraires d'avocat pour des litiges en cours ainsi que les honoraires pour un permis de construire et autorisation de travaux pour l'école du moulin (régularisation).

Compte 6227 : Frais d'actes et de contentieux + 15 300 €, il s'agit d'une enveloppe pour les frais suite aux contentieux avec les opérateurs téléphoniques.

Compte 6232 : fêtes et cérémonies – 5450 €, il s'agit principalement de l'annulation du feu d'artifice de la Saint-Loup.

Compte 6236 : catalogues et imprimés + 750 €, il s'agit des ordonnances des médecins.

Compte 6247 : transports collectifs – 10 212 €, il s'agit des baisses du fait de la crise sanitaire pour les écoles et le centre de loisirs.

Compte 6257 : réceptions - 1 000 €, il s'agit des baisses du fait de la crise sanitaire.

Compte 6261 : frais d'affranchissement – 3 184 € représente les frais de distribution non réalisés de l'Ingré contact pendant le confinement.

Compte 6281 : concours divers – 55 €.

Compte 6282 : frais de gardiennage + 1 000 € complément pour le gardiennage du terrain de foot pour éviter une occupation intempestive.

Compte 6283 : frais de nettoyage + 7 755 € il s'agit d'un contrat pour le centre de santé.

Compte 62876 : remboursement de frais au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement + 6 500 €. Il s'agit du remboursement à la métropole du responsable des espaces verts à hauteur de 39 % (4 mois).

Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Il convient de réajuster ce chapitre à hauteur de + 16 650 € concernant :

- L'ajustement des indemnités, cotisations et formations des élus suite au nouveau mandat
- Le paiement d'un enterrement pour indigent.

Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 1 200 €.

Il s'agit :

- De l'annulation des maisons fleuries en 2020 (-1 800 €)
- D'un complément du montant des bourses aux permis (plus de versement que prévu au BP) + 3 000 €

Chapitre 042- Opération d'ordre de transferts entre sections

Ce chapitre est augmenté de 5 000 €, il s'agit des dotations aux amortissements.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le virement à la section d'investissement (023) est diminué pour la somme de – 291 698 €.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 – Produits des services

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de – 248 955 €. Il s'agit d'ajuster les recettes suite à la crise sanitaire pour toutes les prestations aux familles et les locations de salle pour un montant de – 272 955 € mais également des recettes nouvelles pour les consultations du deuxième médecin (+ 24 000 €).

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de – 35 000 € correspondant à l'abattement de 25% de la TLPE pour 2020.

Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de + 26 200 € afin d'ajuster les montants réellement notifiés concernant la participation du département et de la région pour l'utilisation des gymnases (- 12 000 €), la participation de la CPAM pour le centre de santé (+ 35 000 €) et les compensations de l'état (+ 3 200 €).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il convient de régulariser ce chapitre à hauteur de – 2 900 € afin d'ajuster le montant des revenus des immeubles et notamment l'exonération de 2 mois pour les commerçants et la vacance au 1^{er} août d'un appartement.

Dépenses d'investissement

Le total du projet de la décision modificative pour 2020 s'élèverait à – 286 698 €.

Chapitre 20- Immobilisations incorporelles

Ce chapitre est augmenté d'un montant de 20 130 €, il s'agit de la mise en conformité RGPD du site internet, des logiciels pour le centre de santé ainsi qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la salle des commissions et du conseil

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Ce chapitre est augmenté de 99 415 €

Compte 2135 : Aménagement des constructions + 81 495 €

- Acquisition et installation de 15 défibrillateurs externes,
- Annulation des remplacements de batibus (report en 2021)
- Réfection des réseaux d'eau potable à l'école primaire du Moulin
- Remise aux normes coupe-feu de locaux de stockage suite à la commission de sécurité

Compte 2182 : Matériel de transport (1 moto cross pour la police municipale) + 16 500 €

Compte 2183 : Matériel informatique – 8 000 €

- Ajustement des crédits pour le centre de santé

Compte 2184 : Mobilier + 7 580 €

- Mobilier pour le centre de santé

Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles + 1 840 €

- Report du projet d'installer des sèche-mains automatique
- Chenil d'attente au CTM
- Equipement du deuxième médecin

Chapitre 23-Travaux en cours

Ce chapitre est diminué de – 409 743 €. Les travaux en cours sont les suivants :

- Report du projet de jeux extérieurs pour enfants - 100 000 €
- Annulation des crédits pour une borne électrique aux jardins du Bourg (prise en charge par la SEMDO) – 9 500 €
- Projet nouvelle médiathèque – 296 734 €
- Fibre optique pour le centre de santé + 7 091 €
- Complément pour le fitness extérieur + 6 400 €

Chapitre 27-Autres créances financières

Ce chapitre est augmenté de 3 500 € correspondant à la caution pour les nouveaux locaux loués pour le centre de santé.

Recettes d'investissement

021- Virement de la section de fonctionnement – 291 698 €

040- Amortissements 5 000 €

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 2020 de la ville d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.075 – Emprunt garanti – Valloire Habitat – réaménagement du contrat de prêt auprès de la caisse des dépôts

Christian DUMAS expose :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques financières des Lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du Prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des Lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le réaménagement du prêt garanti par la Caisse des dépôts et consignation à Valloire Habitat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.076 - Orléans Métropole –Transferts de compétences – Procès-verbaux de transfert en pleine propriété des biens et subventions relatifs aux compétences transférées - Approbation

Christian DUMAS expose :

Aux termes de l'article L5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés en pleine propriété et de plein droit à la métropole par les communes membres.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Dans ce contexte, les biens mobiliers ou immobiliers situés sur le territoire de la métropole aménagés et utilisés pour l'exercice des compétences transférées inscrits au bilan (actif et passif) du budget principal de la commune d'Ingré ont vocation à être intégrés au bilan du budget d'Orléans Métropole par opérations d'ordre non budgétaire, à l'appui des procès-verbaux susvisés.

S'agissant du passif, les contrats de prêt correspondant ont été transférés par délibération DL.17.091 du 19 décembre 2017 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

Ceci exposé

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-5,

Vu la délibération DL.17.091 du 19 décembre 2017 relative au transfert des contrats de prêts de la compétence espace public,

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise au bilan d'Orléans Métropole, par opérations d'ordre non budgétaires, des actifs et passifs du budget de la commune d'Ingré tel qu'apparaissant aux procès-verbaux ci-annexés

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce transfert.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.077 - Prise en charge de frais d'obsèques de M. SOLVES Jean, François

Hélyette SALAÛN expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son actuel article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance,

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents mais également pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT),

Considérant le décès de Monsieur Jean, François, SOLVES, né le 26 février 1946 à Département d'Alger (91352) et décédé le 6 juin 2020 à Ingré (Loiret),

Considérant l'existence d'ayants droits à l'encontre desquels la commune a la possibilité de se retourner,

Considérant, la situation financière de l'intéressé,

Considérant, la nécessité de procéder en urgence à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Considérant, le devis établi par la société de Pompes Funèbres Générales – 18 boulevard Alexandre Martin – 45 000 ORLEANS, pour un montant de 3 178.98 euros et Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Jean, François SOLVES, décédé le 6 juin 2020 à Ingré pour un montant de 3178.98 euros se composant comme suit :

DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES	QUANTITE	MONTANT HT (€)	Taux de TVA (%)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COURANTES (€)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES (€)	MONTANT DES FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE (€)
PREPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES						
Démarches et formalités administratives pour un convoi	1	165.83	20	199.00		
Organisation, suivi et mise en place des moyens humains et techniques pour la réalisation des obsèques	1	145.83	20	0.00		
<i>Remise article</i>		-145.83				
Chambre funéraire (ou maison funéraire ou funérarium ou athanée)						
Admission à la Chambre Funéraire	1	165.83	20		199.00	
Utilisation des installations techniques avec une présentation du défunt en salon durant une heure, avant le départ du défunt	1	250.00	20		300.00	
Vacation de police COMMUNE DE ORLEANS T00015	1	20.00	Sans TVA			20.00
TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil) pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu						
**Véhicule et personnel (dans la limite de 2 personnes) pour manutention avant mise en bière - forfait pour 50 km aller/retour	1	334.54	10	367.99		
***Housse mortuaire	1	51.67	20	62.00		
CERCUEIL ET ACCESSOIRES						
*Cercueil LE MILOS T2 Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent et de cache-vis en résine. L'épaisseur est de 22 mm. sur plaque M. Jean SOLVES 1946 - 2020	1	561.67	20	674.00		
Capiton Basic Capiton en tissu blanc, ruban en satin sur haut de couverture, avec un oreiller assorti.	1	79.17	20	95.00		
Croix Arès sans Christ en résine finition argent	1	25.00	20		30.00	
Croix Arès sans Christ en résine finition argent						
Total TTC en € CERCUEIL ET ACCESSOIRES:						799.00

DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES	QUANTITE	MONTANT HT (€)	Taux de TVA (%)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COURANTES (€)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES (€)	MONTANT DES FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE (€)
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL						
Personnel pour une mise en bière au moment du départ	1	120.83	20	0.00		
<i>Remise article</i>		-120.83				
CEREMONIE FUNERAIRE						
Personnel pour levée de corps	1	163.33	20	196.00		
Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium	1	274.54	10	301.99		
Maître de Cérémonie	1	175.83	20		0.00	
<i>Remise article</i>		-175.83				
INHUMATION / EXHUMATION						
*Le creusement et le comblement de fosse 1 place / 1.50 m de profondeur	1	557.50	20	669.00		
DIVERS						
Croix de remarque en chêne T1 sur plaque M. Jean SOLVES 1946 - 2020	1	54.17	20		65.00	
Sous-Total		2 703.25		2 564.98	594.00	20.00

TOTAL GENERAL TTC en €	3 178.98€
Dont TVA TVA à 10.00% Base HT 609.08€ Montant TVA : 60.90€ TVA à 20.00% Base HT 2 074.17€ Montant TVA : 414.83€ TOTAL TVA : 475.73€	Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets
A titre informatif et récapitulatif nous vous confirmons que les remises consenties ci-dessus par notre Agence sont les suivantes :	
Remise article	-530.99€ TTC

Les informations collectées sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande. Elles sont enregistrées dans notre fichier clients et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de notre service clientèle au 31 rue de Cambrai 75946 Paris Cedex19 - tél : 01.55.26.54.00. Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire sur le site <https://conso.bloctel.fr>

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.078 – Travaux supplémentaires sur les cavurnes existants

Christian DUMAS expose :

Vu l'article L.2213-8 du CGCT en vertu duquel « Le maire assure la police des funérailles et des cimetières »,

Vu l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le 8ème alinéa,

Vu la délibération n°DL.20.029 du 28 mai 2020, qui autorise Monsieur le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »,

Considérant la possibilité de proposer des emplacements permettant de recevoir des urnes au-dessus de la surface du sol,

Considérant qu'il convient de conserver l'unité esthétique du champ d'urnes,

Considérant que les frais supplémentaires engendrés par les travaux, sont supportés par la Ville,

Considérant que les travaux seront réalisés au fur et à mesure des demandes,

Considérant qu'il n'est pas possible de fixer un tarif fixe, dans la mesure où les sommes dépendent entièrement des prix pratiqués par les pompes funèbres ; le devis sollicité par la Ville auprès des opérateurs funéraires, sera proposé au demandeur, charge à lui d'accepter ou non l'offre,

Après présentation à la commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de permettre au Trésor Public de solliciter, auprès du demandeur, la somme engagée pour les travaux supplémentaires. Cette somme vient en plus des frais dus au titre de l'achat de concession.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

RESSOURCES HUMAINES

DL.20.079 - Délibération portant créations de postes au 1er octobre 2020 – Ecole municipale de musique

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Afin de répondre à l'organisation, aux mouvements de personnel, aux besoins et missions de l'Ecole Municipale de Musique, il est nécessaire :

- de créer les postes suivants :

Grades	Durée d'emploi	Taux d'emploi
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	2 h 15	11.25 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	12 h	60 %
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	15 h	75 %

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1^{er} octobre 2020.

Après présentation à la commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1^{er} octobre 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.080 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2020

Christian DUMAS expose :

Le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que la collectivité souhaite recruter un(e) ATSEM pour son service Education (cadre d'emplois des ATSEM - catégorie C) à temps complet afin de faire face à l'ouverture d'une classe de maternelle sur l'école du Moulin,

Le Maire indique que cet emploi compte tenu de la nature des fonctions exercées, du niveau d'expertise nécessaire et du niveau de recrutement, pourra être pourvu le cas échéant en l'absence d'agent titulaire, par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Après présentation à la commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2020 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

AMÉNAGEMENT

DL.20.081 - Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité

Claude FLEURY expose :

Monsieur le Maire a accordé le 6 février 2020 un permis de construire (PC n°045 169 19 00089) portant sur la construction d'une maison individuelle sur un terrain à bâtir situé 11 rue des Petits Souliers.

ENEDIS a instruit cette demande sur une hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé, et informe la commune qu'une extension du réseau public d'alimentation électrique est nécessaire avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain d'assiette de l'opération, est de 3906,60 € TTC (TVA 0%).

Le détail des modalités figure dans le document technique et financier joint à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L.332-15,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le versement de cette contribution à la société ENEDIS
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer le document cité ci-dessus, ainsi que l'ordre de service qui sera établi pour le lancement des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

DL.20.082 - ZAC des Jardins du Bourg – convention de participation au titre de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme

Claude FLEURY expose :

Par délibération en date du 27 octobre 2004, le Conseil Municipal d'Ingré a créé la ZAC des Jardins du Bourg dont l'aménagement de la ZAC a été confié à la SEMDO dans le cadre d'une convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004 puis du traité de concession d'aménagement du 4 décembre 2013.

Néanmoins certains terrains ne sont pas acquis et viabilisés directement par l'aménageur, mais tous les projets situés en son périmètre bénéficient de l'ensemble des ouvrages et infrastructures publiques réalisés de la ZAC et doivent donc à ce titre supporter la participation prévue à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, les propriétaires des parcelles ZV n°102, ZV n°303 et 304 souhaitent construire sur ce terrain à bâtir de 1464m² une maison individuelle d'une surface de plancher prévisionnelle de 149,27m² et devront s'acquitter de la participation due au regard du programme des équipements publics de la ZAC, fixée à 150€ HT/m² de surface de plancher.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4

Vu la délibération en date du 27 octobre 2004 portant création de la ZAC des Jardins du Bourg et exonérant les constructions de cette ZAC, la taxe locale d'équipement réformée et fondue depuis 2012 dans la taxe d'aménagement.

Vu la convention publique d'aménagement du 11 octobre 2004, puis le le traité de concession d'aménagement du 4 octobre 2013,

Vu le dossier modificatif de réalisation de ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer la présente convention de participation entre la Commune, la SEMDO et le constructeur.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

Arnaud JEAN expose :

La commune a souhaité poursuivre sa démarche en matière de développement durable et plus particulièrement en énergie renouvelable en installant des panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture du nouveau bâtiment des courts de tennis et padel couverts.

Après la mise en concurrence de plusieurs prestataires, la commune a retenu la société SOLEIL D'ICI pour l'installation et l'exploitation de ces panneaux solaires.

La construction de ce bâtiment arrivant à terme, il est nécessaire que le conseil municipal approuve le bail emphytéotique administratif pour l'installation et l'exploitation de panneau solaire photovoltaïques sur un bâtiment municipal en vertu de l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce bail, constitutif de droits réels, prévoit la prise en charge par la société SOLEIL D'ICI de la réalisation des études nécessaires ainsi que l'installation et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La commune d'Ingré met à disposition de la société SOLEIL D'ICI 831.48m² de toiture situé sur le versant sud du bâtiment des courts de tennis et padel couverts dont elle est propriétaire, afin que la société installe et exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité en vue de la commercialisation par la société SOLEIL D'ICI de l'électricité ainsi produite.

En contrepartie, la société SOLEIL D'ICI s'engage à verser une redevance annuelle à la commune de 1 400 € à terme échu le 31 décembre de chaque année.

Il est conclu pour une durée de trente années entières et consécutives prenant effet à compter de la mise en service complète de l'installation photovoltaïque communiquée par la société SOLEIL D'ICI par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration du bail, la propriété des ouvrages, en parfait état de fonctionnement sera transféré gratuitement à la commune.

Vu l'article L 1311-2 du CGCT disposant qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de l'accomplissement, pour le compte de la collectivité territoriale, d'une mission de service public ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence,

Vu l'article L 1311-13 du CGCT concernant l'authentification, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Vu l'article L 2224-32 du CGCT concernant l'aménagement et l'exploitation d'installation de production d'énergies renouvelables par les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres,

Considérant le souhait exprimé par la commune d'Ingré de mettre à disposition de la société SOLEIL D'ICI 831.48m² de toiture pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine bâti.

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec la société SOLEIL D'ICI pour l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment municipal des courts de tennis et de padel couverts,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du bail conclu avec la société SOLEIL D'ICI,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à recevoir et à authentifier ce bail passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, en vue de sa publication au fichier immobilier

Après débats et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

DL.20.084 - Deuxième renouvellement de l'aide municipale en faveur de la mobilité douce

Arnaud JEAN expose :

La municipalité d'Ingré apporte depuis 2018 son concours à l'essor des modes de transports actifs, tant pour les bénéfices sur la santé de leurs utilisateurs que pour la diminution des émissions de polluants et de gaz à effet de serre (GES). Les effets de l'aide mise en place par la délibération 18.062 du 26 juin 2018, suivie du renouvellement par la délibération 19.041 du 21 mai 2019, sont encourageants : une trentaine d'Ingréens ont pu profiter du dispositif pour expérimenter le déplacement en vélo à assistance électrique en substitution aux véhicules motorisés émetteurs de particules fines polluantes et de GES. Le nombre de bénéficiaires étant limité plutôt par la faible disponibilité des vélos (les nouvelles demandes mettent plusieurs semaines voire mois à sortir de liste d'attente) que par l'intérêt porté par les Ingréens à la location de vélos à assistance électrique.

L'expérience de ces 2 dernières années montre une progression de la notoriété de cette offre de soutien et un effet intéressant dans la sensibilisation des citoyens au recours à des modes de déplacements moins impactant sur la qualité de l'air et sur le dérèglement climatique. Le contexte géographique d'Ingré (éloignement de 7 à 10 km environ du centre urbain de la métropole) justifie le recours à l'assistance électrique pour une grande partie des citoyens.

Les effets positifs de cette aide engagent la municipalité d'Ingré à poursuivre son application en faveur des nouveaux utilisateurs de ce service de location, voire à en augmenter l'impact en étendant ses conditions d'attribution.

Il s'agit ainsi de renouveler pour 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 30 juin 2021, le dispositif municipal de prise en charge de 50% du reste à charge de l'abonnement longue durée VAE pour tous les Ingréens justifiant d'un abonnement Vélo'Tao de location longue durée de Vélo à Assistance Électrique en cours de validité. Est également proposé de modifier les conditions d'attribution, afin de permettre l'accès à cette aide aux agents de la ville d'Ingré qui habitent dans une autre commune et se déplacent à l'aide d'un VAE Kéolis pour se rendre sur leur lieu de travail.

Ainsi que le stipulait déjà le règlement adopté par le Conseil Municipal dans le cadre des délibérations 18.062 et 19.041, les personnes ayant bénéficié de cette aide ne pourront y prétendre une seconde fois. La demande de prise en charge sera à déposer auprès des services municipaux au plus tard le 15 juillet 2021.

Les bénéficiaires seront désignés après vérification de leur éligibilité à ce dispositif telle que précisée par le nouveau règlement, cité en annexe.

Après présentation en commission « Aménagement – Travaux – Mobilité – Sécurité et Transition Écologique » du 15 septembre 2020, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider le renouvellement de l'aide municipale en faveur de la mobilité douce.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

5 – Informations

6 – Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.